



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

**2021 DDCT DLH 7** - signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de ville et de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de Ville parisien pour la période 2015-2020, voté par le Conseil de Paris du 16 mars 2015, a été signé par l'ensemble des partenaires le 7 mai 2015.

À travers ce contrat, la Ville de Paris, l'Etat, la Région Ile de France, la Caf de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, Pôle Emploi Paris, la Mission locale de Paris et l'EPEC se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires et à la réduction des inégalités territoriales.

La durée des contrats de ville est prolongée par la loi jusqu'au 31 décembre 2022 (mesure adoptée dans la loi de finances 2019). La prorogation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) des logements locatifs sociaux dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Cette prorogation du contrat de ville prend la forme d'un "protocole d'engagements renforcés et réciproques", traduisant au niveau local l'engagement de l'Etat et de chacun des partenaires. Ce protocole, dans son élaboration, doit s'appuyer sur une évaluation à mi-parcours.

Conformément à la loi, je vous propose donc de conclure un avenant au contrat de ville parisien. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a été l'occasion d'actualiser les enjeux et priorités de notre action commune en faveur des habitant.e.s des quartiers populaires.

Le projet de protocole s'appuie en premier lieu sur le travail d'évaluation conduit par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR). Il permet d'avoir une vision dynamique de l'évolution de la géographie prioritaire et des territoires fragilisés, et offre un regard à mi-parcours des politiques publiques conduites par les partenaires du contrat de ville.

Le projet de protocole permet également d'insister sur certaines thématiques prioritaires (enjeux environnementaux, valeurs de la République, lutte contre les discriminations...). Les priorités du contrat de ville ont également été actualisées à l'aune de la crise sanitaire, qui a eu des conséquences aiguës au sein des quartiers populaires. Le protocole d'avenant insiste à cet égard sur différents sujets mis en lumière durant cette crise : prévention santé, continuité éducative, lutte contre la précarité alimentaire et l'isolement des seniors.

Enfin, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville fait apparaître des difficultés en dehors de la géographie prioritaire telle qu'elle est définie aujourd'hui. Le projet de protocole identifie ces territoires dans la perspective de la préparation du prochain contrat de ville et indique la nécessité d'être attentifs quant à leur évolution.

De la même façon, le projet d'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, sans modifier les grands équilibres et objectifs de la convention, s'inscrit dans la prise en compte des effets de la pandémie sur les habitants des quartiers prioritaires et des orientations liées à la transition socio-écologique.

De façon à permettre la continuité de l'action des partenaires au contrat de ville en faveur des habitant.e.s des quartiers populaires, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de signer d'une part l'avenant au contrat de ville nommé protocole d'engagements renforcés et réciproques, et d'autre part l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

\*\*\*

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DDCT DLH 7** Protocole d'engagements réciproques et renforcés et avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et banlieue, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grandes villes de France et l'Assemblée des communautés de France,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relative au prolongement jusqu'à fin 2022 des contrats de ville conclus en 2015 ;

Vu le contrat de Ville de Paris voté par le conseil de Paris le 16 mars 2015 et les projets de territoire votés par le conseil de Paris le 16 décembre 2015,

Vu la convention parisienne d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville votée par le conseil de Paris le 25 novembre 2016 pour la période 2016/2020 ;

Vu l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville parisien ;

Sur le rapport présenté par Anne-Claire Boux et Ian Brossat au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 est approuvé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 ;

Article 3 : l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvé ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.